

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				101	102	103	104	105
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●	●	●	●
		classe A-2 unifamiliale jumelée		●				
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale en rangée						
		classe C-1 trifamiliale isolée						
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe C-3 trifamiliale en rangée						
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée						
		classe E - habitation communautaire						
		classe F résidence personnes âgées						
	classe G - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 clubs sociaux						
		classe B-2 spectacles, salles de réunion						
		classe B-3 bars, discothèques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 commerces érotiques						
		classe B-6 salles jeux électroniques						
		classe B-7 récréation ext. intensive						
		classe B-8 récréation ext. extensive						
		classe B-9 observation nature						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique				●		●
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines						
		classe C-5 table gourmande						
		classe C-6 résidence de tourisme			●		●	●
classe D-1 poste d'essence								
classe D-2 lave-autos								
classe D-3 vente de véhicules								
classe D-4 ateliers d'entretien								
classe D-5 carrosserie, peinture								
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A							
	classe B							
	classe C							
	classe D extraction							
	classe E récupération, recyclage							
	classe F traitement boues, lisiers							
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux						
classe A-2 santé, éducation								
classe A-3 centres d'accueil								
classe A-4 services culturels et communautaires								
classe A-5 sécurité publique, voirie								
classe A-6 lieux de culte								
classe B parcs, équipements récréatifs								
classe C équip. publics								
classe D infras. publiques				●	●	●	●	
AGRICOLE		classe A agriculture et forêt						
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques							
Notes particulières:								

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			101	102	103	104	105	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	6	6	6	6	6	
		marge de recul latérale min. (m)	2 [a]	2	2	2	2	
		somme des marges de recul latérales min. (m)	4 [a]	4	4	4	4	
		marge de recul arrière min. (m)	7	7	7	7	7	
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)	10	10	10	10	10	
		façade minimale (m)	7	7	7	7	7	
		profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	
		superficie min. au sol (m ca)	80	80	80	80	80	
		superficie max. au sol (m ca)	300	300	300	300	300	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30	30	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10	10	
	AUTRES NORMES	logement au sous-sol						
		PIIA	•	•	•	•	•	
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 21-R-186-10, en vigueur 20 sept. 2021	•		•		•	
	Notes particulières: [a] Dans le cas d'une habitation jumelée, la marge de recul latérale est de 0 mètre pour le mur mitoyen et la somme minimale des marges latérales est de 2 mètres.							

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				106	107	108	109	110
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●	●		●
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale en rangée						
		classe C-1 trifamiliale isolée						
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe C-3 trifamiliale en rangée						
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)					●	
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée						
		classe E - habitation communautaire						
		classe F résidence personnes âgées				●		
	classe G - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 clubs sociaux						
		classe B-2 spectacles, salles de réunion						
		classe B-3 bars, discothèques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 commerces érotiques						
		classe B-6 salles jeux électroniques						
		classe B-7 récréation ext. intensive						
		classe B-8 récréation ext. extensive						
		classe B-9 observation nature						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique						●
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines						
		classe C-5 table gourmande						
		classe C-6 résidence de tourisme						●
classe D-1 poste d'essence								
classe D-2 lave-autos								
classe D-3 vente de véhicules								
classe D-4 ateliers d'entretien								
classe D-5 carrosserie, peinture								
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A							
	classe B							
	classe C							
	classe D extraction							
	classe E récupération, recyclage							
	classe F traitement boues, lisiers							
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux						
classe A-2 santé, éducation								
classe A-3 centres d'accueil								
classe A-4 services culturels et communautaires								
classe A-5 sécurité publique, voirie								
classe A-6 lieux de culte								
classe B parcs, équipements récréatifs								
classe C équip. publics								
classe D infras. publiques			●	●	●	●	●	
AGRICOLE		classe A agriculture et forêt						
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques							
Notes particulières:								

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			106	107	108	109	110	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	6	7,6	6	6	6	
		marge de recul latérale min. (m)	2	3	2	3	2	
		somme des marges de recul latérales min. (m)	4	6	4	6	4	
		marge de recul arrière min. (m)	7	7	7	7	7	
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)	10	10	10	10	10	
		façade minimale (m)	7	7	7	7	7	
		profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	
		superficie min. au sol (m ca)	80	80	80	80	80	
		superficie max. au sol (m ca)	300	300	300	—	300	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30	30	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10	10	
	AUTRES NORMES	logement au sous-sol						
		PIIA	•	•	•		•	
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 21-R-186-10, en vigueur 20 sept. 2021					•	
		Notes particulières:						

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				111	112	113	114	115
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●	●		●
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée		●		●		●
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale en rangée						
		classe C-1 trifamiliale isolée		●		●		●
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe C-3 trifamiliale en rangée						
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)				●[1]	●	●[1]
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)					●[2]	
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée						
		classe E - habitation communautaire						
		classe F résidence personnes âgées				●		
	classe G - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 clubs sociaux						
		classe B-2 spectacles, salles de réunion						
		classe B-3 bars, discothèques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 commerces érotiques						
		classe B-6 salles jeux électroniques						
		classe B-7 récréation ext. intensive						
		classe B-8 récréation ext. extensive						
		classe B-9 observation nature						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique				●		
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines						
		classe C-5 table gourmande						
		classe C-6 résidence de tourisme				●		
classe D-1 poste d'essence								
classe D-2 lave-autos								
classe D-3 vente de véhicules								
classe D-4 ateliers d'entretien								
classe D-5 carrosserie, peinture								
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE		classe A						
	classe B							
	classe C							
	classe D extraction							
	classe E récupération, recyclage							
	classe F traitement boues, lisiers							
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux						
classe A-2 santé, éducation								
classe A-3 centres d'accueil								
classe A-4 services culturels et communautaires								
classe A-5 sécurité publique, voirie								
classe A-6 lieux de culte								
classe B parcs, équipements récréatifs					●			
classe C équip. publics								
classe D infras. publiques			●	●	●	●	●	
AGRICOLE		classe A agriculture et forêt						
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques							
Notes particulières:								
[1] limité aux habitations multifamiliales comportant un maximum de 4 logements.								
[2] Pour le terrain situé du côté ouest de la 2e Rue, un maximum de 22 logements est autorisé sur le site d'un projet intégré. Pour les terrains situés du côté est de la 2e Rue, un maximum de 20 logements est autorisé sur le site d'un projet intégré.								

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			111	112	113	114	115	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	6	6	6	5	6	
		marge de recul latérale min. (m)	2	2	[a]	2,5	[a]	
		somme des marges de recul latérales min. (m)	4	4	[a]	5	[a]	
		marge de recul arrière min. (m)	7	7	7	8	7	
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	2	3	2	
		hauteur maximale (m)	10	10	10	11,75	10	
		façade minimale (m)	7	7	7	15 [b]	7	
		profondeur minimale (m)	7	7	7		7	
		superficie min. au sol (m ca)	80	80	80	250 [c]	80	
		superficie max. au sol (m ca)	300	300	—	—	—	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	40	40	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10	10	
	AUTRES NORMES	logement au sous-sol						
		PIIA	•		•	•	•	
		projets intégrés autorisés				•		
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 18-R-186-5, en vigueur 15 août 2018			•	•		
		règl. 18-R-186-7, en vigueur 29 mars 2019				•		
		règl. 20-R-186-09, en vigueur 27 oct. 2020				•		
		règl. 21-R-186-10, en vigueur 20 sept. 2021			•			
	Notes particulières: [a] Pour une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale, la marge de recul latérale minimale est de 2 mètres et la somme minimale des marges latérales est de 4 mètres. Pour une habitation multifamiliale ou une résidence pour personnes âgées, la marge de recul latérale minimale est de 3 mètres et la somme minimale des marges latérales est de 6 mètres. [b] Dans le cas d'un bâtiment ne faisant pas partie d'un projet intégré, la façade minimale est de 7 mètres. [c] Dans le cas d'un bâtiment ne faisant pas partie d'un projet intégré, la superficie minimale est de 80 mètres carrés.							

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				116	117	118	119	120
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•	•	•	•	•
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée		•	•		•	
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale en rangée						
		classe C-1 trifamiliale isolée			•		•	
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe C-3 trifamiliale en rangée						
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée						
		classe E - habitation communautaire						
		classe F résidence personnes âgées						
	classe G - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 clubs sociaux						
		classe B-2 spectacles, salles de réunion						
		classe B-3 bars, discothèques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 commerces érotiques						
		classe B-6 salles jeux électroniques						
		classe B-7 récréation ext. intensive						
		classe B-8 récréation ext. extensive						
		classe B-9 observation nature						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique			•	•		
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines						
		classe C-5 table gourmande						
		classe C-6 résidence de tourisme			•	•		
classe D-1 poste d'essence								
classe D-2 lave-autos								
classe D-3 vente de véhicules								
classe D-4 ateliers d'entretien								
classe D-5 carrosserie, peinture								
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A							
	classe B							
	classe C							
	classe D extraction							
	classe E récupération, recyclage							
	classe F traitement boues, lisiers							
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux						
classe A-2 santé, éducation								
classe A-3 centres d'accueil								
classe A-4 services culturels et communautaires								
classe A-5 sécurité publique, voirie								
classe A-6 lieux de culte								
classe B parcs, équipements récréatifs								
classe C équip. publics								
classe D infras. publiques			•	•	•	•	•	
AGRICOLE		classe A agriculture et forêt						
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques							
Notes particulières:								

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			116	117	118	119	120	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	6	6	6	6	6	
		marge de recul latérale min. (m)	2	2	2	2	2	
		somme des marges de recul latérales min. (m)	4	4	4	4	4	
		marge de recul arrière min. (m)	7	7	7	7	7	
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)	10	10	10	10	10	
		façade minimale (m)	7	7	7	7	7	
		profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	
		superficie min. au sol (m ca)	80	80	80	80	80	
		superficie max. au sol (m ca)	300	300	300	300	300	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30	30	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10	10	
	AUTRES NORMES	logement au sous-sol						
		PIIA		•	•	•	•	
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 21-R-186-10, en vigueur 20 sept. 2021		•	•			
		Notes particulières:						

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				121	122	123	124	125
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•		•	•	
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée		•		•		
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale en rangée						
		classe C-1 trifamiliale isolée		•				
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe C-3 trifamiliale en rangée						
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)			•			
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée						
		classe E - habitation communautaire						
		classe F résidence personnes âgées					•	
	classe G - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 clubs sociaux						
		classe B-2 spectacles, salles de réunion						
		classe B-3 bars, discothèques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 commerces érotiques						
		classe B-6 salles jeux électroniques						
		classe B-7 récréation ext. intensive						
		classe B-8 récréation ext. extensive						
		classe B-9 observation nature						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique			•	•		
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines						
		classe C-5 table gourmande						
		classe C-6 résidence de tourisme			•	•		
classe D-1 poste d'essence								
classe D-2 lave-autos								
classe D-3 vente de véhicules								
classe D-4 ateliers d'entretien								
classe D-5 carrosserie, peinture								
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A							
	classe B							
	classe C							
	classe D extraction							
	classe E récupération, recyclage							
	classe F traitement boues, lisiers							
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux						
classe A-2 santé, éducation								
classe A-3 centres d'accueil								
classe A-4 services culturels et communautaires								
classe A-5 sécurité publique, voirie								
classe A-6 lieux de culte								
classe B parcs, équipements récréatifs			•					
classe C équip. publics								
classe D infras. publiques		•	•	•	•	•		
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt							
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques							
Notes particulières:								

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			121	122	123	124	125	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	6	6	10	6	22	
		marge de recul latérale min. (m)	2	[a]	2	2	3	
		somme des marges de recul latérales min. (m)	4	[a]	4	4	6	
		marge de recul arrière min. (m)	7	7	12	6	[b]	
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)	10	10	10	10	10	
		façade minimale (m)	7	7	10	10	—	
		profondeur minimale (m)	7	7	10	10	—	
		superficie min. au sol (m ca)	80	80	100	100	—	
		superficie max. au sol (m ca)	300	—	300	300	—	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30	60	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10	10	
	AUTRES NORMES	logement au sous-sol						
		PIIA	•	•	•	•		
AMENDEMENT	règl. 18-R-186-5, en vigueur 15 août 2018				•			
	règl. 21-R-186-10, en vigueur 20 sept. 2021			•	•			
DIVERS	<p>Notes particulières:</p> <p>[a] Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, la marge de recul latérale minimale est de 2 mètres et la somme minimale des marges latérales est de 4 mètres.</p> <p>Pour une habitation multifamiliale, la marge de recul latérale minimale est de 3 mètres et la somme minimale des marges latérales est de 6 mètres.</p> <p>[b] 7 mètres par rapport à la ligne des terrains ayant front sur la rue Barré. 14 mètres par rapport à la ligne des terrains ayant front sur le chemin Marieville et la 1ère Rue</p>							

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				126	127	128	129	130	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée			●	●			
		classe A-2 unifamiliale jumelée		●					
		classe A-3 unifamiliale en rangée		●					
		classe B-1 bifamiliale isolée					●		
		classe B-2 bifamiliale jumelée							
		classe B-3 bifamiliale en rangée							
		classe C-1 trifamiliale isolée					●		
		classe C-2 trifamiliale jumelée							
		classe C-3 trifamiliale en rangée							
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)							●
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)							●
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée							
		classe E - habitation communautaire							
		classe F résidence personnes âgées							
	classe G - maison mobile								
	COMMERCE	classe A-1 bureaux							
		classe A-2 services							
		classe A-3 vente au détail							
		classe B-1 clubs sociaux							
		classe B-2 spectacles, salles de réunion							
		classe B-3 bars, discothèques							
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 commerces érotiques							
		classe B-6 salles jeux électroniques							
		classe B-7 récréation ext. intensive							
		classe B-8 récréation ext. extensive							
		classe B-9 observation nature							
		classe C-1 hébergement							
		classe C-2 gîte touristique							
		classe C-3 restauration							
		classe C-4 cantines							
		classe C-5 table gourmande							
		classe C-6 résidence de tourisme							
classe D-1 poste d'essence									
classe D-2 lave-autos									
classe D-3 vente de véhicules									
classe D-4 ateliers d'entretien									
classe D-5 carrosserie, peinture									
classe E-1 construction, terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport									
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages commerciaux									
INDUSTRIE	classe A								
	classe B								
	classe C								
	classe D extraction								
	classe E récupération, recyclage								
	classe F traitement boues, lisiers								
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
classe A-2 santé, éducation									
classe A-3 centres d'accueil									
classe A-4 services culturels et communautaires									
classe A-5 sécurité publique, voirie									
classe A-6 lieux de culte									
classe B parcs, équipements récréatifs					●				
classe C équip. publics									
classe D infras. publiques		●	●	●	●	●			
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt								
	classe B élevage								
	classe C activités complémentaires								
	classe D activités agrotouristiques								
	classe E animaux domestiques								
Notes particulières:									

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			126	127	128	129	130	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	6	[b]	6	6	6	
		marge de recul latérale min. (m)	3 [a]	2	2	2	3	
		somme des marges de recul latérales min. (m)	6 [a]	4	4	4	6	
		marge de recul arrière min. (m)	6	6	7	7	7	
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	3	
		hauteur maximale (m)	10	10	10	10	12	
		façade minimale (m)	7	7	7	7	—	
		profondeur minimale (m)	6	7	7	7	—	
		superficie min. au sol (m ca)	70	80	80	80	—	
		superficie max. au sol (m ca)	300	300	300	300	—	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	60	30	30	30	50	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	20	10	10	10	10	
	AUTRES NORMES	logement au sous-sol		●				
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 18-R-186-5, en vigueur 15 août 2018		●				
	Notes particulières: [a] marge applicable pour les unités d'extrémité [b] la marge de recul avant minimale est de 6 mètres, sauf en bordure du chemin de Marieville où la marge de recul avant minimale est de 10 mètres.							

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				131	132	133	134	135
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée						●
		classe A-2 unifamiliale jumelée						●
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée					●	
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale en rangée						
		classe C-1 trifamiliale isolée					●	
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe C-3 trifamiliale en rangée						
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)		●	●	●[2]		
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)		●	●			
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée			●			
		classe E - habitation communautaire						
		classe F résidence personnes âgées				●		
	classe G - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail			●[1]			
		classe B-1 clubs sociaux						
		classe B-2 spectacles, salles de réunion						
		classe B-3 bars, discothèques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 commerces érotiques						
		classe B-6 salles jeux électroniques						
		classe B-7 récréation ext. intensive						
		classe B-8 récréation ext. extensive						
		classe B-9 observation nature						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique						
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines						
		classe C-5 table gourmande						
		classe C-6 résidence de tourisme						
classe D-1 poste d'essence								
classe D-2 lave-autos								
classe D-3 vente de véhicules								
classe D-4 ateliers d'entretien								
classe D-5 carrosserie, peinture								
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE		classe A						
	classe B							
	classe C							
	classe D extraction							
	classe E récupération, recyclage							
	classe F traitement boues, lisiers							
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux						
classe A-2 santé, éducation								
classe A-3 centres d'accueil								
classe A-4 services culturels et communautaires								
classe A-5 sécurité publique, voirie								
classe A-6 lieux de culte								
classe B parcs, équipements récréatifs					●			
classe C équip. publics					●			
classe D infras. publiques			●	●	●	●	●	
AGRICOLE		classe A agriculture et forêt						
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques							
Notes particulières: [1] limité aux services de garderie [2] un maximum de 32 logements est autorisé sur le site d'un projet intégré.								

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			131	132	133	134	135	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	6	8	8	6	6	
		marge de recul latérale min. (m)	3	3	3	2	[b]	
		somme des marges de recul latérales min. (m)	6	6	6	4	[b]	
		marge de recul arrière min. (m)	7	7	10	7	7	
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)	3	3	[a]	2	2	
		hauteur maximale (m)	12	15	15	10	10	
		façade minimale (m)	—	8	15	7	7	
		profondeur minimale (m)	—	—	—	7	7	
		superficie min. au sol (m ca)	—	200	250	80	80	
		superficie max. au sol (m ca)	—	—	—	300	300	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30	30	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10	10	
	AUTRES NORMES	logement au sous-sol						
		projets intégrés autorisés			●			
		PIIA			●			
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 18-R-186-5, en vigueur 15 août 2018			●		●	
		règl. 18-R-186-7, en vigueur 29 mars 2019			●			
	Notes particulières: [a] hauteur minimale de trois étages et hauteur maximale de trois étages et demi. [b] dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, la marge de recul latérale minimale est de 2 mètres et la somme minimale des marges latérales est de 4 mètres. Dans le cas d'une habitation jumelée, la marge de recul latérale est de 0 mètre pour le mur mitoyen et la somme minimale des marges latérales est de 2 mètres.							

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				136	137	138	139	140
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée			●	●	●	●
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée		●				
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale en rangée						
		classe C-1 trifamiliale isolée		●				
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe C-3 trifamiliale en rangée						
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée						
		classe E - habitation communautaire						
		classe F résidence personnes âgées						
	classe G - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 clubs sociaux						
		classe B-2 spectacles, salles de réunion						
		classe B-3 bars, discothèques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 commerces érotiques						
		classe B-6 salles jeux électroniques						
		classe B-7 récréation ext. intensive						
		classe B-8 récréation ext. extensive						
		classe B-9 observation nature						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique						
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines						
		classe C-5 table gourmande						
		classe C-6 résidence de tourisme						
classe D-1 poste d'essence								
classe D-2 lave-autos								
classe D-3 vente de véhicules								
classe D-4 ateliers d'entretien								
classe D-5 carrosserie, peinture								
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A							
	classe B							
	classe C							
	classe D extraction							
	classe E récupération, recyclage							
	classe F traitement boues, lisiers							
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux						
classe A-2 santé, éducation								
classe A-3 centres d'accueil								
classe A-4 services culturels et communautaires								
classe A-5 sécurité publique, voirie								
classe A-6 lieux de culte								
classe B parcs, équipements récréatifs						●		
classe C équip. publics								
classe D infras. publiques		●	●	●	●			
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt							
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques							
Notes particulières:								

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones				
			136	137	138	139	140
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	6	6	6	[c]	8
		marge de recul latérale min. (m)	[a]	2	2	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)	[a]	4	4	4	4
		marge de recul arrière min. (m)	7	7	7	6	10
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	[b]	2	2
		hauteur maximale (m)	10	10	10	10	10
		façade minimale (m)	7	7	10	7	9
		profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7
		superficie min. au sol (m ca)	80	80	75	80	75
		superficie max. au sol (m ca)	—	300	300	300	300
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	logement au sous-sol				●	
		PIIA			●		●
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 18-R-186-5, en vigueur 15 août 2018				●	●
Notes particulières:							
[a] Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, la marge de recul latérale minimale est de 2 mètres et la somme minimale des marges latérales est de 4 mètres. Pour une habitation multifamiliale, la marge de recul latérale minimale est de 3 mètres et la somme minimale des marges latérales est de 6 mètres.							
[b] hauteur minimale un étage et demi. Hauteur maximale deux étages.							
[c] La marge de recul avant minimale est de 6 mètres, sauf en bordure du chemin de Marieville où la marge de recul avant minimale est de 10 mètres.							

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				141				
HABITATION		classe A-1 unifamiliale isolée						
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée		●				
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale en rangée						
		classe C-1 trifamiliale isolée		●				
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe C-3 trifamiliale en rangée						
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée						
		classe E - habitation communautaire						
		classe F résidence personnes âgées						
		classe G - maison mobile						
COMMERCE		classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 clubs sociaux						
		classe B-2 spectacles, salles de réunion						
		classe B-3 bars, discothèques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 commerces érotiques						
		classe B-6 salles jeux électroniques						
		classe B-7 récréation ext. intensive						
		classe B-8 récréation ext. extensive						
		classe B-9 observation nature						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique						
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines						
		classe C-5 table gourmande						
		classe C-6 résidence de tourisme						
		classe D-1 poste d'essence						
		classe D-2 lave-autos						
		classe D-3 vente de véhicules						
		classe D-4 ateliers d'entretien						
		classe D-5 carrosserie, peinture						
		classe E-1 construction, terrassement						
	classe E-2 vente en gros, transport							
	classe E-3 para-agricole							
	classe E-4 autres usages commerciaux							
INDUSTRIE		classe A						
		classe B						
		classe C						
		classe D extraction						
		classe E récupération, recyclage						
		classe F traitement boues, lisiers						
PUBLIC ET		classe A-1 services gouvernementaux						
		classe A-2 santé, éducation						
		classe A-3 centres d'accueil						
INSTITUTIONNEL		classe A-4 services culturels et communautaires						
		classe A-5 sécurité publique, voirie						
		classe A-6 lieux de culte						
		classe B parcs, équipements récréatifs						
		classe C équip. publics						
		classe D infras. publiques		●				
AGRICOLE		classe A agriculture et forêt						
		classe B élevage						
		classe C activités complémentaires						
		classe D activités agrotouristiques						
		classe E animaux domestiques						
Notes particulières:								

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			141					
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	6					
		marge de recul latérale min. (m)	2					
		somme des marges de recul latérales min. (m)	4					
		marge de recul arrière min. (m)	7					
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)	3					
		hauteur maximale (m)	11					
		façade minimale (m)	7					
		profondeur minimale (m)	7					
		superficie min. au sol (m ca)	80					
		superficie max. au sol (m ca)	300					
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30					
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10					
	AUTRES NORMES	logement au sous-sol						
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 17-R-186-3, en vigueur 22 nov. 2017	●					
		règl. 21-R-186-10, en vigueur 20 sept. 2021	●					
	Notes particulières:							